

Mies, le 7 juin 2005

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LA FUSION DE COMMUNES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours des dernières années, les autorités cantonales ont mis l'accent sur les aspects positifs des fusions de communes, tant sur un plan politique que financier. Cette incitation à fusionner s'est traduite par l'introduction de dispositions spécifiques dans la nouvelle Constitution vaudoise, qui nous ont été relayées à la fois par des représentants du Conseil d'Etat et par le Préfet du district.

Une loi sur les fusions de communes est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005.

Suite à une sollicitation de la Municipalité de Chavannes-des-Bois, nous avons décidé de vous soumettre un préavis d'intention, afin de connaître votre sensibilité à l'égard d'une fusion.

La présente démarche n'a pas d'effets contraignants pour l'exécutif. Il s'agit simplement de mesurer le soutien que la Municipalité pourrait obtenir de la part du Conseil si un tel projet était appelé à se concrétiser.

Les explications ci-après vous permettront de mieux comprendre dans quel contexte s'inscrit cette proposition :

- L'idée d'une fusion de communes a germé il y a quelque temps déjà au sein de la Municipalité de Chavannes-des-Bois, suite à la démission successive de plusieurs municipaux et à la difficulté de recruter de nouveaux candidats. Il faut relever que la Municipalité actuelle est composée de deux personnes nommées par le Conseil d'Etat, dont une qui n'habite pas le village, et de trois élus. La recherche de personnes chargées de fonctionner au sein de commissions pour étudier les préavis destinés au Conseil général s'avère également difficile. Lors des discussions entre le Préfet et Mme Daepfen, la nécessité d'envisager une fusion de Chavannes-des-Bois avec une commune des environs a été évoquée sérieusement.
- Une séance d'information réunissant toutes les Municipalités de Terre Sainte a été organisée le 19 janvier 2004 par la Municipalité de Chavannes-des-Bois. A cette occasion le Préfet et des représentants de l'Etat ont présenté les avantages et les inconvénients d'une fusion, ainsi que la procédure à suivre.
- Faisant suite à ces réflexions et constatations, la Municipalité de Chavannes-des-Bois s'est approchée des communes voisines que sont Mies, Tannay et Commugny. Les autorités de Mies et de Tannay se sont montrées intéressées et, au fil des discussions, les avantages que pourraient présenter une fusion sont devenus de plus en plus évidents. L'invitation faite aux Chavannus de fêter le 1er août en compagnie des habitants des deux communes témoigne de l'intérêt porté à ce projet.
Le Conseil général de Chavannes-des-Bois a d'ores et déjà admis le préavis d'intention soumis par la Municipalité, le 1^{er} novembre 2004, concernant une fusion.

- Des collaborations intercommunales existent déjà en Terre Sainte et dans le District, selon la liste suivante:

Sidac avec 8 communes de Terre Sainte	Service intercommunal d'alimentation en eau du Cercle de Coppet
Enseignement	Groupement scolaire de Coppet avec les communes de Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies, Tannay et Chavannes-des-Bois Arrondissement scolaire de Coppet pour l'enseignement secondaire (9 communes de Terre Sainte)
Régie des Eglises	Paroisse protestante de Terre Sainte y.c. Céligny GE et Paroisse catholique de St-Robert à Founex
Activités culturelles	Théâtre de Coppet Union Instrumentale du Cercle de Coppet Ensemble vocal de Terre Sainte Conservatoire de musique de Terre Sainte & env. Ludothèque (subventionnés par les communes de Terre Sainte par le pot commun)
Union Sportive de Terre Sainte	Club de football subventionné par les communes de Terre Sainte
Etude d'une station d'épuration intercommunale	Commission composée de représentants des communes de Terre Sainte
Entente intercommunale de compostage	Communes de Commugny, Bogis-Bossey, Céligny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Coppet, Founex, Mies et Tannay
Centre de défense incendie de Terre Sainte suite à la fusion de 8 corps de pompiers	Convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours des villages de Terre Sainte "
Agences d'assurances sociales dès cette année	Création d'une agence de Terre Sainte dès juillet 2005 à Coppet
Réseau de familles d'accueil	Convention avec les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bois, Borex, Crassier, La Rippe, Chavannes-des-Bois, Coppet, Crans, Mies et Tannay
Société de Tir de Terre Sainte	Stand de Commugny en co-propriété
Maison de retraite du Cercle de Coppet	Convention entre l'Etat de Vaud et les 10 communes
Association de Communes Vaudoises (26 communes)	Les 9 communes de Terre Sainte y ont adhéré
Protection civile	Organisation régionale de la protection civile du district de Nyon
Sadec, convention avec les communes du district de Nyon	SA pour le traitement des déchets de la Côte
Conseil régional du district de Nyon	Association pour l'aménagement de la région nyonnaise (7 des 9 communes de Terre Sainte en font partie)
Service Technique Intercommunal	Association de communes du district de Nyon

Dans plusieurs cas, ces délégations ont permis de réduire les coûts d'exploitation, dans d'autres cas, le service public est devenu plus efficace. Toutefois, dans les associations de communes, le contrôle de la gestion se fait de manière indirecte.

- Un des arguments importants en faveur des fusions est d'avoir un projet de vie en commun. Une plus grande commune permet de trouver plus facilement des candidats pour les autorités communales, l'administration communale est centralisée et on assiste à une rationalisation des coûts. Sa capacité politique, financière et administrative est plus grande et elle permet d'offrir aux habitants des avantages au niveau culturel, sportif, etc.
- Les petites communes ont une perte d'efficacité qui coûte relativement cher et elles offrent moins de prestations que les grandes communes. La dispersion de l'habitat, la longueur des routes et la superficie de la commune jouent un rôle pour le calcul du taux d'imposition. Toutefois, il est à relever que l'on ne fusionne pas que dans la perspective de faire des économies, mais plutôt pour fournir davantage de prestations à un coût équivalent. Sur le plan financier, il faut raisonner en termes de rendement des impôts. La valeur du point d'impôt de chaque commune est déterminante. En additionnant les valeurs du point d'impôt de chaque commune, on trouvera la valeur du point d'impôt nécessaire à la future commune. Les budgets ne peuvent pas simplement être additionnés et il faut prendre en considération les péréquations de la facture sociale et d'EtaCom. Dans la péréquation, le calcul pour déterminer la classe de la future commune se fera sur l'ensemble des communes vaudoises.
- Un argument supplémentaire est que l'Etat ne donnera plus de compétences supplémentaires aux communes trop petites. La fusion leur est proposée comme élément de dynamisme communal et non pas de disparition. Les citoyens vaudois se sont clairement prononcés pour une simplification du découpage territorial et une diminution du nombre de districts et de communes lorsqu'ils ont accepté en votation populaire la nouvelle Constitution cantonale.
- L'art. 151 de la nouvelle Constitution énonce les principes suivants:
 - 1) L'Etat encourage et favorise les fusions de communes.
 - 2) A cet effet, la loi prévoit des mesures incitatives, notamment financières.
 - 3) L'Etat facilite le processus de fusion; il ne perçoit aucune taxe ou émoluments à ce titre.
 - 4) Aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées. Les scrutins ont lieu simultanément.

La loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004, entrée en vigueur le 1^{er} février 2005, fixe la procédure comme suit :

- Le Conseil général ou communal, la Municipalité, ou une partie du corps électoral par voie d'initiative, peut proposer une fusion avec une ou plusieurs autres communes.
- Sans qu'il s'agisse d'une obligation, si l'initiative est prise par la Municipalité, cette dernière peut soumettre à son législatif un préavis d'intention pour mesurer l'appui de cette démarche.
- Les Municipalités des communes concernées préparent la fusion. Elles peuvent constituer un groupe de travail intercommunal et signer un accord réglant notamment la composition, l'organisation, les tâches et le financement de ce groupe de travail. Elles doivent informer régulièrement leur population, leur Conseil général ou communal, le département et les Préfets concernés sur l'état d'avancement des travaux préparatoires.
- Toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées. La convention de fusions doit notamment déterminer:

- a) le nom et les armoiries de la nouvelle commune
 - b) l'autorité délibérante de la nouvelle commune (Conseil général ou communal; dans ce dernier cas, le mode d'élection et le nombre des membres)
 - c) le nombre des membres de la Municipalité
 - d) les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune (exception: la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune)
 - e) la date à laquelle la fusion entrera en vigueur
- Le projet de convention de fusion est soumis au département qui en vérifie la légalité.
 - La convention de fusion est adoptée simultanément par le Conseil général ou communal de chacune des communes concernées.
 - La convention de fusion est soumise simultanément aux corps électoraux de chacune des communes concernées, lorsque tous les Conseils généraux ou communaux l'ont adoptée.
 - En cas de consentement de tous les corps électoraux concernés, la convention de fusion est soumise à la ratification du Grand Conseil pour avoir force de loi.
 - Le décret concernant l'incitation financière aux fusions de communes entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} juillet 2006 ou en janvier 2007, selon l'état des finances cantonales.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Mies

Vu le préavis de la Municipalité du 7 juin 2005;

Ouï le rapport de la Commission de gestion

Attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

donne à la Municipalité le mandat d'étudier la faisabilité d'une fusion avec une ou plusieurs communes voisines.

La Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

P. ENGELBERTS

Y. HERNACH